

## 1. Le contexte : la transformation numérique des missions foncières et cadastrales

Les missions foncières et cadastrales connaissent actuellement une transformation profonde de leurs conditions de réalisation. Parmi les évolutions :

- la dématérialisation des démarches déclaratives foncières, via le service « Gérer mes biens immobiliers », qui a des conséquences fortes sur les modalités de traitement des évaluations des locaux (mise en œuvre de l'application « GesLoc » et ses modules « Surf » (en remplacement de Lascot) pour la surveillance et la relance, et « Evaloc », pour l'évaluation des locaux) ;
- l'intégration au sein des services fonciers de la mission de liquidation de la taxe d'aménagement (TAM) et de la taxe d'archéologie préventive (TAP) avec le déploiement d'un nouveau module « GestionTU » au sein de l'application « Gesloc » ;
- les perspectives relatives à la délivrance et à sa facilitation (déploiement en 2023 de la Base d'accès à la taxation et aux informations cadastrales (Baltic), étude d'urbanisation en cours sur la délivrance des relevés de propriété...);
- la création d'une plate-forme d'échange avec l'Ordre des géomètres-experts (OGE) qui permettra une transmission des documents d'arpentage (DA) par voie dématérialisée et portera un dispositif de contrôles permettant d'améliorer la qualité des données transmises ;
- le projet du Foncier innovant, dont la composante de report du bâti sur le plan cadastral modifie de façon sensible les conditions d'exercice de la mission de mise à jour du plan.

## 2. Les missions des géomètres du cadastre sont réaffirmées et reposent sur deux piliers : la technicité topographique et l'expertise fiscale de terrain

L'activité des géomètres repose sur deux piliers :

- la technicité topographique d'abord pour la confection et la mise à jour du plan cadastral dans le cadre des chantiers de remaniement, le traitement des documents d'arpentage, la mise en œuvre de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), l'entretien des bases du plan cadastral informatisé (PCI) et les levés du bâti sur le terrain ;

- l'expertise fiscale ensuite dans le cadre de la fiabilisation des évaluations complexes, du traitement des contentieux d'évaluation par leur connaissance du terrain et de leur participation aux commissions locales.

Juridiquement, ces deux piliers de l'activité sont prévus par [l'article 2 du décret n° 2022-1254 du 26 septembre 2022 relatif aux missions et à la formation initiale des membres du corps des géomètres-cadastrateurs des finances publiques](#) modifiant [l'article 5 du décret n° 2010-983 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des géomètres-cadastrateurs des finances publiques](#)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sous l'autorité des agents de catégorie A, les géomètres-cadastrateurs des finances publiques participent aux différents travaux liés à la tenue du cadastre et à la gestion de l'assiette des impôts

### 3. L'exercice de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

#### 3.1 L'historique : un exercice mené à intervalle régulier

Afin d'assurer la gestion des emplois et des compétences du corps des géomètres du cadastre, des exercices de GPEEC sont conduits à intervalle régulier (2009, 2016, 2022).

L'étude menée en 2016 a conduit à fixer une trajectoire des effectifs et recrutements sur la période 2016-2021. Le déroulement effectif a été ajusté pour tenir compte de la réorientation des missions des géomètres, et de la suspension progressive des travaux de lever du bâti initiée en 2017 ainsi que de la volonté d'augmenter la proportion des travaux fiscaux des géomètres.

#### 3.2 La méthode mise en œuvre : identifier les charges et calibrer les recrutements à venir

La méthode retenue pour mener l'exercice de GPEEC vise à :

- mener un examen détaillé des charges incombant aux géomètres du cadastre, en prenant notamment en compte les évolutions de méthodes en cours de stabilisation (notamment le foncier innovant pour le report du bâti) ;
- calibrer les recrutements nécessaires en prenant appui sur les trajectoires de départs en retraite estimés.

#### 3.3 L'état des lieux des effectifs

Les géomètres du cadastre sont répartis quasi intégralement au sein de deux grandes typologies de structures :

- les services fonciers locaux du cadastre en direction locale (SDIF, CDIF, PTGC),
- les services de renfort de la brigade nationale d'intervention cadastrale (BNIC) qui assurent essentiellement la confection de plans neufs.

Structure	Tagerfip (01/09/2022)	Effectif réel (au 01/09/2022)
DR/DDFiP	895	788
BNIC	113	106
ESI Angers	2	2
ENFiP Toulouse	3	3
<b>Total</b>	<b>1 013</b>	<b>899</b>

directs locaux, de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive dans le cadre des missions incombant à la direction générale des finances publiques. Ils exercent leurs fonctions au sein des services déconcentrés, des services à compétence nationale relevant de cette direction et des services centraux.

Les géomètres-cadastreurs des finances publiques assurent notamment :

- 1° Les travaux de confection, de mise à jour et de gestion des bases informatiques du plan cadastral ;
- 2° Les travaux résultant d'opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers ;
- 3° La réalisation de documents d'arpentage pour l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics ;
- 4° La vérification des documents d'arpentage transmis aux services de la direction générale des finances publiques par les personnes agréées (...).

### **3.4 Point d'étape sur les travaux relatifs à la GPEEC en cours avec le réseau**

Un groupe de travail associant le réseau est en cours :

- afin de valider et affiner les hypothèses de charge et les effectifs nationaux envisagés,
- puis d'examiner, sous l'égide de chaque délégation, l'implantation détaillée des effectifs par département sur la base de l'enveloppe globale d'effectifs en procédant aux ajustements opportuns le cas échéant en fonction des contextes locaux.

### **4. Les grandes orientations retenues**

Les grandes orientations retenues pour mener l'exercice sont les suivantes :

- les deux piliers de l'activité des géomètres – la technicité topographique et l'expertise fiscale – sont réaffirmés dans le cadre de l'ancrage à la DGFIP de la confection et de la gestion du plan cadastral ;
- les effectifs sont stabilisés à l'horizon 2024 et le statut particulier du corps des géomètres-cadastrateurs des finances publiques n'est pas modifié ;
- l'organisation territoriale sur laquelle reposent les missions fiscales et cadastrales est consolidée et s'appuie, au niveau local, sur le service départemental des impôts fonciers (SDIF) – qui concerne plus des 3/4 des départements au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – et une structure supra-départementale (brigade nationale d'intervention cadastrale (BNIC)).